

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**DU GRAND GUERET****Extrait****du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERNAT, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCOUX à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne TONDUF à Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 46

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

Règlement d'attribution de l'aide à l'investissement matériel et immatériel à destination des entreprises du Grand Guéret

Rapporteur : M. Pierre AUGER

La commission développement économique qui s'est réunie le 22 mars 2023, souhaite mettre en place un nouveau dispositif d'aides à l'investissement matériel et immatériel pour favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises localisées sur le Grand Guéret. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du contrat relatif à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) convenu avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 et modifié par avenant en date du 24 juin 2022.

Seraient éligibles :

- Les investissements immatériels en lien avec la transformation numérique ;
- Les investissements matériels de production et les dépenses liées aux frais d'aménagements de locaux directement liés à l'activité ;
- L'acquisition de matériel d'occasion sur présentation de la facture d'origine ;
- L'acquisition de matériel ou outils de production favorisant une économie sur la consommation d'énergie et/ou eau.

Seraient notamment éligibles les bénéficiaires suivants :

- Les créateurs et repreneurs d'entreprises ;
- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métier ;
- Les entreprises commerciales et de services inscrites au registre du commerce et des sociétés ;
- Les entreprises non sédentaires, qu'elles soient commerciales ou artisanales, qui exercent sur le territoire communautaire et dont le siège social se situe sur le territoire du Grand Guéret ;
- Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle sur une période d'un an et fournissant les justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles ;
- Les groupements d'entreprises et de producteurs ;
- Les entreprises agricoles engagées dans une stratégie de circuits courts (production, transformation et distribution locale).

Les dépenses éligibles devront être comprises entre 3 000 € HT et 10 000 € HT.

Le montant maximum d'investissement pris en compte ne pourra pas excéder l'enveloppe de 10 000€ HT.

Pour les investissements en lien avec la transformation numérique, l'aide correspondrait à 30 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 3 000 €.

Pour les investissements matériels de production et dépenses liées aux frais d'aménagement de locaux et acquisition de matériel d'occasion, l'aide correspondrait à 30 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 3 000 €.

Pour les investissements favorisant une économie sur la consommation d'énergie et/ou eau, l'aide correspondrait au maximum à 50 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 €.

Ce nouveau règlement serait applicable du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée pour 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le règlement d'attribution de l'aide à l'investissement matériel et immatériel aux entreprises du territoire ;

7. Finances locales 7.4 Interventions économiques

- D'approuver la convention relative au soutien aux investissements matériels et immatériels à destination des entreprises du Grand Guéret ;
- D'approuver le formulaire de demandes « aide à l'investissement matériel et immatériel » ;
- De déléguer l'instruction des demandes à la Commission de Développement Economique et Enseignement Supérieur ;
- D'autoriser M. le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer les notifications aux entreprises bénéficiaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

A black ink signature of the secretary of the meeting is written below the text 'Le secrétaire de séance'.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL ET IMMATERIEL À DESTINATION DES ENTREPRISES DU GRAND GUERET

Table des matières

Article 1	Champ d'application.....	2
Article 2	Bénéficiaires.....	2
Article 3	Conditions générales.....	3
Article 4	Dépenses éligibles.....	4
Article 5	Pièces à fournir.....	4
Article 6	Montant de l'aide communautaire.....	5
Article 7	Modalités de versement.....	5
Article 8	Notification.....	5
Article 9	Modalités de contrôle a posteriori.....	6
Article 10	Engagements de l'entreprise.....	6
Article 11	Règlement des litiges.....	6

Préambule

Dans le cadre du contrat relatif à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) convenu avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, un règlement d'attribution d'aides spécifiques a été adopté lors du conseil communautaire du 14 avril 2023 pour mettre en place des aides à l'investissement matériel ou immatériel à destination des entreprises du Grand Guéret.

Le tissu entrepreneurial du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret étant constitué en grande majorité de petites entreprises et de PME, cette aide a pour double vocation :

- D'encourager les entreprises à investir sur des nouveaux équipements et/ou des aménagements directement utiles à l'adaptation et/ou à la diversification de leur activité ;

- D'encourager les entreprises à investir dans un équipement ou matériel qui a pour objectif de réduire le poids des charges fixes liés à la hausse des prix de l'énergie leur permettant de faire des économies significatives ;
 - D'encourager les entreprises à investir dans un équipement ou matériel qui a pour objectif de réduire significativement la consommation d'eau nécessaire au fonctionnement de l'entreprise.
 - De compléter les aides régionales et d'Etat déjà existantes ou à venir.
-
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4251-17, L 5211-10 et L 5216-5 ;
 - Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de « minimis » ;
 - Vu la compétence « actions de développement économique » dans le cadre de l'article L 4251-17 issu de l'article L 5216-5 du Code précité, notamment :
 - Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - Vu la délibération du 24 juin 2022 approuvant la prolongation de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation et aux Aides aux Entreprises ;
 - Vu la délibération du 14 avril 2023 approuvant

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

Article 1 : Champ d'application

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret accorde aux entreprises locales, dans les conditions définies au présent règlement, une aide à l'investissement matériel et/ou immatériel.

Cette aide est conçue pour **favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises du territoire**, dans la limite des crédits disponibles.

Cette aide prend la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives. Ce dispositif s'applique pour la durée suivante **du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023**.

Par volonté de complémentarité avec les dispositifs existants portés par les partenaires économiques, seront prioritaires les dossiers de transformation numérique, les dossiers visant la réduction des consommations d'énergie et eau et/ou les dossiers n'ayant pas eu de subventions des autres institutions (Région, Etat, Europe...).

L'entreprise reste autonome dans ses démarches pour solliciter les aides régionales complémentaires.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des aides, toutes les entreprises ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à savoir les 25 communes : Ajain, Anzême, Bussière-Dunoise, Gartempe, Glénic, Guéret, Jouillat, La Brionne, La Chapelle-Taillefert, La Saunière, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, Saint-Christophe, Saint-Éloi, Saint-Fiel, Sainte-Feyre, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-Marche, Saint-Yrieix-Les-Bois, Savennes :

- Les créations et reprises d'entreprises,
- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers,
- Les entreprises commerciales et de services inscrites au registre du commerce et des sociétés,
- Les entreprises non sédentaires, qu'elles soient commerciales ou artisanales, qui exercent sur le territoire communautaire et dont le siège social se situe sur le territoire du Grand Guéret,
- Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle sur une période d'un an et fournissant les justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles,
- ~~Les groupements d'entreprises et de producteurs,~~
- Les entreprises agricoles engagées dans une stratégie de circuits courts (production, transformation et distribution locale),
- Les professions libérales en dehors de celles exclues ci-dessous.

Pour une entreprise implantée sur plusieurs sites, seul le lieu d'implantation de l'établissement principal pourra être éligible à une aide, sous réserve qu'il soit situé sur le territoire du Grand Guéret.

Ne sont pas éligibles :

- Les commerces non sédentaires dont le siège social n'est pas implanté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Les professions libérales : pharmacies, professions médicales et paramédicales, notariales, juridiques, agences immobilières, bancaires, assurances, courtage, intérimaires.
- Les Sociétés Civiles Immobilières,
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 2 millions d'euros HT.

Article 3 : Conditions générales

Tout dépôt de dossier et des pièces complémentaires après le 31 octobre 2023 ne sera pas éligible. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

Les demandes d'aides sont instruites par la Commission du Développement Economique selon les modalités définies ci-après et dans la limite du budget alloué.

Cette commission statue valablement dès lors que le tiers de ses membres est présent ou représenté, chaque membre présent ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir confié à lui par un autre membre et sur chaque dossier à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission est prépondérante.

Un représentant de l'inter-consulaire et le représentant de la Région seront associés à cette commission en qualité d'expert.

Les subventions ne seront pas rétroactives : pour être éligibles, les dépenses devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avant le 31 octobre 2023.

Une entreprise n'est éligible qu'à une seule aide financière de la collectivité sur une durée de 3 ans. Les subventions seront attribuées prioritairement aux entreprises qui ne pourront bénéficier d'aucune autre subvention.

La demande de subvention accompagnée du formulaire et des pièces justificatives doit être envoyée soit par courrier électronique developpement.eco@agglo-grandgueret.fr ou par voie postale à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret - 9 avenue Charles de Gaulle – BP 302 – 23006 GUERET Cedex.

La Commission du Développement Economique se réserve le droit :

- de demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande. Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Après attribution par la Commission, la subvention sera notifiée à l'entreprise attributaire par convention entre le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ou de son représentant et l'entreprise.

Article 4 : Dépenses éligibles

Sont éligibles les opérations visant **une adaptation et/ou une diversification de leur activité** répondant aux besoins d'accroissement, de rentabilité et d'efficacité de la structure :

- Les investissements immatériels en lien avec la transformation numérique (logiciels, création de sites internet, matériels informatiques, etc..) ;
- Les investissements matériels de production et les dépenses liées aux frais d'aménagements de locaux directement liés à l'activité (ex. : rayonnages, aménagements de vitrines commerciales, enseignes, mobiliers, etc..) ;
- L'acquisition de matériel d'occasion sur présentation de la facture d'origine.
- Matériel ou outil de production favorisant une économie sur la consommation d'énergie et/ou eau (hors travaux d'isolation en bâtiment)

Ne sont pas éligibles :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis.

Article 5 : Pièces à fournir

Les pièces à fournir obligatoirement sont :

- Le formulaire de demande d'aide dûment complété et signé,
- La présentation du projet d'adaptation et/ou de diversification de l'activité.
- Le budget prévisionnel pour les créateurs et repreneurs d'entreprises,
- La liste des investissements nécessaires pour la réalisation du projet,
- Le plan de financement de l'opération dans sa globalité faisant apparaître distinctement les éventuelles autres subventions publiques,
- Les devis non signés,
- Concernant le matériel d'occasion, la facture d'origine avec une attestation apportant la preuve que le matériel n'a pas été subventionné.
- L'attestation fiscale,
- L'attestation de « minimis » (document fourni par le comptable),
- L'avis de situation au répertoire SIRENE à solliciter au moment de la demande sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>,
- Le dernier avis d'imposition pour les auto-entrepreneurs,
- Un extrait de K-bis ou Répertoire des métiers,
- Un RIB.

Article 6 : Montant de l'aide communautaire

Aide financière individuelle :

Les dossiers ne seront pris en compte que dans une fourchette d'investissements comprise entre 3 000 € HT et 10 000 € HT de dépenses éligibles avec un maximum de subvention de 5 000 € pour l'économie énergétique et eau et 3 000 € pour les autres investissements :

- Financement à 30% pour les investissements en lien avec la transformation numérique.
- Financement à 30% sur les investissements matériels de production et dépenses liées aux frais d'aménagement de locaux et acquisition de matériel d'occasion sur présentation de la facture d'origine.
- Financement à 30% avec un abondement de 20% sur un équipement ou un matériel plus performant et moins énergivore pour faire face à la hausse des prix des énergies.
- Financement à 30 % avec un abondement de 20% sur un équipement ou un matériel permettant de faire des économies significatives de consommation d'eau.

Article 7 : Modalités de versement

- Pour tout dossier déposé entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 octobre 2023, le paiement de la subvention se fera sur demande écrite du bénéficiaire au plus tard le 15 décembre 2024 sous réserve du crédit budgétaire.

Ces demandes devront être accompagnées des factures acquittées par le fournisseur. Pour toute commande effectuée sur internet ou achat d'occasion, la facture devra être accompagnée d'une preuve de paiement (reçu de paiement ou justificatif bancaire).

La subvention sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la collectivité.

Article 8 : Notification

Une convention sera établie entre l'entreprise et la Communauté d'Agglomération, précisant le montant de l'aide, la nature de l'investissement et les modalités de versement de la subvention. Cette convention signée des deux parties vaudra notification. Aucun achat ne devra être réalisé antérieurement à la notification.

Article 9 : Modalités de contrôle a posteriori

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret se réserve le droit de réaliser un contrôle pour constater l'effectivité des investissements matériels faisant l'objet de l'attribution de l'aide dans l'année suivant l'octroi.

Si l'effectivité des investissements n'est pas constatée au sein de l'entreprise subventionnée dans ce délai, l'entreprise s'engage à reverser la subvention à la collectivité en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de paiement de l'aide.

Tout refus de contrôle entrainera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

Article 10 : Engagements de l'entreprise

Par la signature du formulaire de demande d'aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable, notamment en matière fiscale, comptable et de droit du travail.

En cas de départ de l'entreprise subventionnée du territoire de la Communauté du Grand Guéret dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention à la collectivité en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide.

L'entreprise bénéficiaire de la subvention devra faire intégrer la mention « avec le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret » ainsi que le logo sur ses supports de communication.

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT
MATÉRIEL OU IMMATERIEL À DESTINATION DES ENTREPRISES
DU GRAND GUERET**



L'entreprise s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'effectivité des dépenses encourues par le bénéficiaire.
Les pièces justificatives visées dans la convention attributive doivent être conservées pendant 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Limoges.

Règlement approuvé en date du Conseil Communautaire du mois du 14 avril 2023

CONVENTION N° Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte./2023

**Relative au soutien aux investissements matériels et immatériels
à destination des entreprises du Grand Guéret**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dont le siège social est situé 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23009 Guéret cedex, représentée par François BARNAUD, Vice-Président, et dénommée ci-après l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date 24 juin 2022

d'une part,

ET

L'entreprise Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.dont le siège social est situé Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., représentée par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., dénommée ci-après le bénéficiaire

d'autre part.

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1511-2, L 4251-17, et L 5216-5,
- VU la délibération n° 166/22 du conseil communautaire de l'EPCI en date du 24 juin 2022
- VU la demande d'aide présentée par l'entreprise Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le tissu entrepreneurial du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret étant constitué en grande majorité de petites entreprises et de PME, l'EPCI souhaite encourager les entreprises à investir sur des nouveaux équipements et sur des aménagements directement utiles à l'adaptation et à la diversification de leur activité.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités du financement accordé par l'EPCI au Bénéficiaire pour réaliser des investissements matériels et immatériels.

Article 2 : MONTANT ET FORME DE L'AIDE

Le montant de l'aide attribuée au Bénéficiaire est au maximum de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.€ pour un montant total d'investissements de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.€ HT.

Seules les dépenses à compter de la date de la demande d'aide seront prises en compte. Quel qu'en soit le motif, la subvention ne fera pas l'objet d'un nouvel examen en vue d'une augmentation.

Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La subvention ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération visée dans la présente convention, le bénéficiaire s'engage à en informer l'EPCI et à lui reverser la totalité de la somme versée.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour tout dossier déposé entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 octobre 2023, le paiement de la subvention se fera sur demande écrite du bénéficiaire au plus tard le 31 octobre 2024.

Ces demandes devront être accompagnées des **factures acquittées** par le fournisseur. Pour toute commande effectuée sur internet ou achat d'occasion, la facture devra être accompagnée d'une preuve de paiement (reçu de paiement ou justificatif bancaire).

La subvention sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à l'EPCI.

Si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût prévisionnel, le paiement de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser les 30 % de financement maximum de l'investissement matériel ou immatériel et 50 % de financement maximum de l'investissement favorisant une économie sur la consommation d'énergie et/ou eau.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Le délai de limite de dépôts des pièces justificatives pourra, sur demande écrite, être prorogé d'un an en cas de difficultés d'approvisionnement.

Article 6 : CONTROLE ET EVALUATION

Le Bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande de l'EPCI en vue d'un contrôle de la réalisation des investissements subventionnés.

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré par la partie diligente au Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Guéret, le

A Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le

Le Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

François BARNAUD

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

FORMULAIRE DE DEMANDE

AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Raison sociale (nom de la structure)			
Objet social			
Représentant légal	NOM		
	Prénom		
	Fonction		
	N° Portable professionnel*		
	N° téléphone fixe*		
	Courriel*		
Date de création ou de reprise de l'entreprise			
N° de SIRET			
Statut juridique (E.I.R.L, E.U.R.L, E.I, S.A.S.U, S.A.R.L Unipersonnelle, auto-entreprise ...)	Régime fiscal	<input type="checkbox"/> Impôts sur le revenu <input type="checkbox"/> Impôts sur les sociétés	
Code NAF (4 chiffres et une lettre)	Libellé d'activité		
<i>Vous pouvez joindre tout document (technique, publicitaire ou commercial) présentant votre structure.</i>			

COORDONNÉES DU SIÈGE SOCIAL	
Adresse (n°, rue, lieu- dit...)	
Code postal	Commune
N° téléphone*	
Courriel*	
Page web	

* Coordonnées obligatoires pour assurer un suivi dématérialisé de la demande

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Description de l'activité (5-6 lignes)

OBJECTIFS DE VOTRE PROJET

Le projet concerne (plusieurs réponses possibles) * : à renseigner obligatoirement

- Une adaptation de l'activité
- Une diversification d'activité
- Un besoin d'accroissement de rentabilité/efficacité

Autre : _____

Quels sont vos attendus à court ou moyen terme de l'investissement matériel et/ou immatériel envisagé ?

- Gains de productivité/compétitivité
- Meilleure résilience de l'outil de production (agilité/réactivité)
- Amélioration des outils de travail

Autre : _____

Etes-vous accompagné dans votre projet par les Chambres Consulaires ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser ? _____

DESCRIPTIF DE VOTRE PROJET

Décrivez la nature de vos investissements en fonction des objectifs cités ci-dessus :

BUDGET PREVISIONNEL

Type d'investissements	Dépenses prévisionnelles		Date prévisionnelle mise en place opérationnelle ou achèvement des travaux
	Montant HT	Montant TTC	
MATERIELS <i>Joindre copie des devis sollicités</i>			
IMMATERIELS <i>Joindre copie des devis sollicités</i>			
TOTAL DU BUDGET			

Avez-vous prévu de solliciter d'autres organismes financeurs (Région, Initiative Creuse, France Active, organismes bancaires...)?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

DEPOT DU DOSSIER

Joindre OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- Le formulaire de demande d'aide dûment complété et signé,
- La présentation du projet,
- Le plan de financement de l'opération dans sa globalité,
- Le prévisionnel pour les créations ou reprises d'entreprise
- Les devis non signés,
- Pour les auto-entrepreneurs, le dernier avis d'imposition,
- L'attestation de « minimis » (document fourni par le comptable),
- L'attestation fiscale,
- L'avis de situation au répertoire SIRENE à solliciter au moment de la demande sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>,
- Un extrait de K-bis ou Répertoire des métiers,
- Un Rib.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230414-82_23-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Pour le dépôt de votre dossier :

Vous pouvez l'adresser :

❖ Par mail developpement.eco@agglo-grandgueret.fr

Par courrier **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**
Pôle du Développement économique et touristique
29 route de Courtille
23000 GUERET

Pour le versement de la subvention :

Le paiement de la subvention se fera sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée des factures acquittées par le fournisseur ; pour les commandes internet, un justificatif concordant devra être joint à la facture. La subvention sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la collectivité.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Merci de cocher les cases

- Je demande** à bénéficier de l'aide à l'investissement matériel ou immatériel octroyée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- J'atteste sur l'honneur :**
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
 - Ne pas être situation de procédure collective.
- Je m'engage, sous réserve de l'attribution de l'aide, à:**
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile par les services compétents pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération.
 - Signaler à la Direction du développement économique et de l'enseignement supérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret toute erreur que je constaterais dans le traitement de ma demande.
- Je suis informé(e)** qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes indûment perçues pourra être exigé, par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- Je suis informé(e)** que l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Fait à:	le:
NOM, Prénom, qualité et signature du représentant légal de la structure	Cachet du demandeur

**DECLARATION SUR L'HONNEUR SUR LES AIDES
« DE MINIMIS »**

Je soussigné, (nom et prénom), représentant légal en tant que
..... de l'entité (n° SIRET et raison sociale) ...

.....
atteste sur l'honneur que la liste ci-dessous comporte l'ensemble des aides publiques obtenues ou demandées en
application : **du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis***, au cours des
deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours ;

AIDES DE MINIMIS					
	Nom du dispositif d'aide	Organisme financeur	Date d'attribution ou de la demande d'aide	Montant des aides (sur les exercices 2020, 2021 et depuis janvier 2022)	TOTAL
AIDES DE MINIMIS OBTENUES					
<i>Règlement 1407/2013</i>					
<i>- général</i>					
DEMANDES D'AIDES DE MINIMIS EN COURS					
<i>Règlement 1407/2013</i>					
<i>- général</i>					

Fait à _____ le _____

Signature du représentant légal et cachet de l'entité

* Vous trouverez à titre indicatif la liste des aides de minimis sur le lien suivant : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Les-aides-de-minimis>

Les aides de minimis accordées sur la base des règlements 1407/2013 sont plafonnées à 200 000 € (100 000 € dans le secteur des transports).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
De la régularité fiscale et sociale de l'entreprise

Je soussigné(e) :

né(e) le :

adresse personnelle :

Dirigeant(e) de l'entreprise :

Raison sociale :

Forme juridique :

N° SIRET :

Siège social :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

que mon entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

<i>Organismes fiscaux et sociaux</i>	<i>Adresse des organismes auxquels l'entreprise est rattachée</i>
Trésor Public	
Direction Générale des Impôts	
URSSAF	
ASSEDIC	
Mutualité Sociale Agricole	

Fait à :

Signature du Représentant légal

Le :

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation régionale et le reversement des sommes sera exigé.
En outre, elle peut être punie de peines d'emprisonnement et d'amende, d'après l'article 441-1 et SS) par le Code Pénal (Article 441-1 et SS)

Accusé de réception en préfecture
025-1663428-20230412-2023-0142
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023